

NOTICE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC4.1 : Notice descriptive

Parc agrivoltaïque au sol de Combe-Trottier à SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN (70)

Note : une notice descriptive complémentaire (PC4.2) vient en complément du présent document. Cette notice complémentaire traite des aspects liés à l'activité agrivoltaïque.

1. Maitrise d'ouvrage

EE GREEN ENERGY 02, SAS enregistrée au RCS de Paris, société de European Energy
70 avenue de Clichy
75017 PARIS

2. Etat initial

Le projet de parc agrivoltaïque au sol se situe dans la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin dans le département de la Haute Saône. Le parc agrivoltaïque se situe dans le lieu-dit de la « Combe-Trottier » au nord de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin. La commune étant couverte par le PLUi des Combes, le projet se situe en zone A du PLUi. La parcelle concernée est la ZD89 d'une surface de 14.3 ha. La parcelle est partiellement cultivée en sapins de Noël, et en culture.

Des bosquets sont également présents à l'intérieur du site et seront conservés.

3. Le projet

Les coordonnées du poste de livraison sont :

- Latitude : 47° 40' 53.69942" N
- Longitude : 5° 58' 1.603681" E

a) Aménagement du terrain

Les aménagements suivants sont prévus pour la construction du parc :

- Mise en place d'une clôture agricole périphérique à l'ensemble du parc de 2 mètres de haut, comportant un grillage soudé gris (RAL 9007) à mailles carrées 10cmx10cm et des poteaux en bois pour une emprise clôturée de 7.4ha. Des passages pour petites faunes seront aussi prévus. Une distance minimale entre la clôture et les modules de 12m sera également conservée comme tournières.
- Mise en place de 2 portails de 8 mètres de longueur pour faciliter le passage des engins agricoles
- Mise en place d'un parking pour faciliter l'accessibilité au site (une place de stationnement)

- Mise en place d'un chemin d'accès, prolongé pour permettre le contournement de la scierie voisine

b) Parc agrivoltaïque

Le parc agrivoltaïque sera composé :

- De 5 252 modules photovoltaïques. Ces modules photovoltaïques seront de type silicium monocristallin d'une puissance unitaire de 610Wc et de teinte bleutée. La puissance totale de l'installation s'élèvera à 3 230 kWc pour une production annuelle d'environ 4 241 MWh. Les modules à l'horizontal occuperont une surface projetée au sol de 1.4 ha.
- Des structures de type « trackers » en acier galvanisé, couleur gris naturel, permettront l'orientation d'Est en Ouest des modules photovoltaïques. L'azimut des rangées est ajusté pour faciliter l'activité agricole (décalage en azimut de 16.5°). L'inclinaison des panneaux pourra varier entre +/-60°. Une distance inter-rangées de 7.70 mètres bord à bord à midi des panneaux devra aussi être respectée pour des raisons de coactivité agricole. La distance pieu à pieu de l'installation sera donc de 12.50 mètres. Le point haut des modules sera à une hauteur de 5.69 m et le point bas sera à une hauteur de 1.51 m. Les fondations de ces structures de support seront de type micropieux.

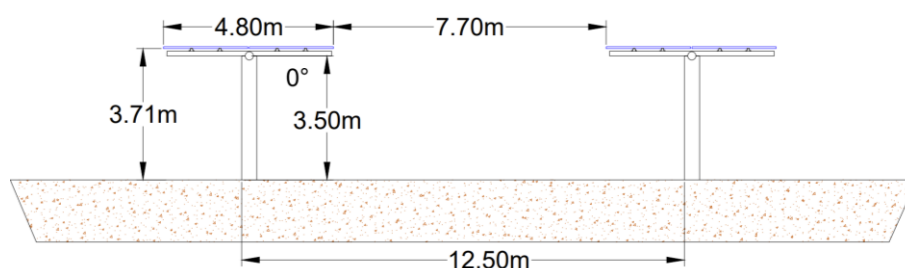


FIGURE 1. VUE EN COUPE D'UNE STRUCTURE TRACKERS 2V INCLINÉE A 0°

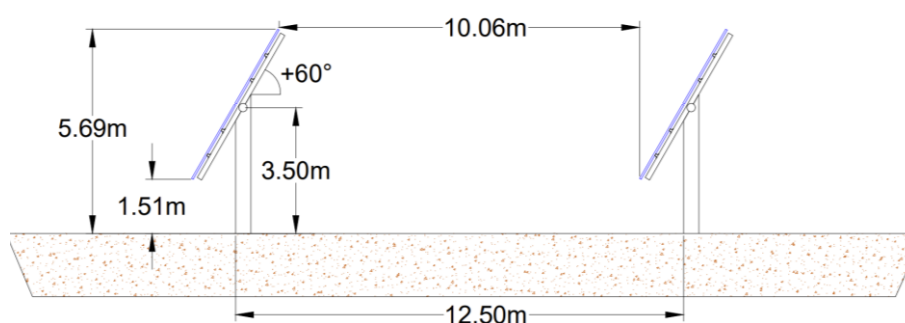


FIGURE 2. VUE EN COUPE D'UNE STRUCTURE TRACKERS 2V INCLINÉE A 60°

- D'un réseau électrique reliant les modules photovoltaïques au poste de livraison circulant en sous face des modules et en tranchées.
- D'un poste de livraison/transformation en béton préfabriqué de couleur vert mousse (RAL 6005). Le bâtiment aura les dimensions suivantes : 3.0m de largeur, 12.5m de longueur et 2.7m de hauteur. Le poste sera aussi entouré par un talus de 0.8m. Un local de supervision et l'emplacement dédié à ENEDIS pour le raccordement sur le

réseau public de distribution seront prévus dans ce local, ainsi qu'un transformateur pour élever la tension afin de pouvoir l'acheminer sur le réseau public.



FIGURE 3. EXEMPLE DE POSTE DE LIVRAISON AVEC TALUS

- De voiries lourdes et d'une plateforme non bitumées afin de garantir l'accès au poste de livraison/transformation par ENEDIS et le service de maintenance. Leurs surfaces a été estimée à 1434m².
- D'une citerne incendie 120m³ conformément aux exigences au SDIS du département

Une prairie de fauche sera mise en place à la place de la sapinière. Un exploitant agricole procèdera aux fauches et à l'entretien du parc (cf PC4.2 pour la compatibilité agrivoltaïque).



FIGURE 4. PHOTOGRAPHIE DU TYPE DE PARC AGRIVOLTAÏQUE PREVU (PRAIRIE DE FAUCHE)

c) Surfaces imperméabilisées et artificialisées

Les surfaces imperméabilisées correspondent à des surfaces étanches pour lesquelles l'infiltration de l'eau dans les zones sous-jacentes n'est pas possible. L'artificialisation des sols revoie quant à elle à une notion plus large. En effet, elle est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme : "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques

d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

En tenant compte de la définition énoncée ci-dessus, nous avons considéré que les surfaces imperméabilisées seront composées des surfaces occupées par :

- les pieux des trackers
- le bâtiment poste de livraison/transformation
- la citerne incendie

ZONE	Surface (m²)
Surface pieux trackers 2V26	21
Surface pieux trackers 2V13	1
Surface PDL/PTR sans talus	37
Surface citerne	120
Total surfaces imperméabilisées	179

FIGURE 5. TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DU PROJET

En tenant compte de la définition énoncée ci-dessus, nous avons considéré que les surfaces artificialisées seront composées des surfaces occupées par :

- les pieux des trackers
- les voiries lourdes
- le bâtiment poste de livraison/transformation avec talus
- la citerne incendie

ZONE	Surface (m²)
Surface pieux trackers 2V26	21
Surface pieux trackers 2V13	1
Surface voirie lourde	1 434
Surface PDL/PTR avec talus	135
Surface citerne	120
Total surfaces artificialisées	1 710

FIGURE 6. TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES ARTIFICIALISEES DU PROJET

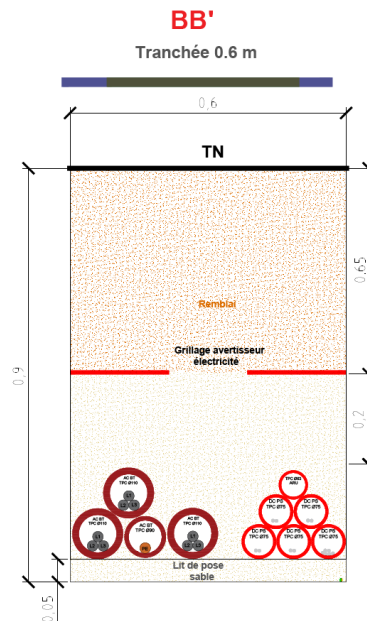
Note : les voiries lourdes peuvent simplement être considérées comme surfaces artificialisées car elles sont non bitumées et que la solution retenue utilise de gros granulats ce qui assure une meilleure perméabilité. Les voiries légères n'ont pas été comptabilisées car il s'agit de terre compactée.

d) Raccordements

Le parc agrivoltaïque sera raccordé au réseau public de distribution d'électricité. Des tranchées seront aménagées pour y déposer le câblage en suivant la procédure suivante :

- Excavation d'environ de 1m de terre sous le terrain naturel

- Dépôt d'un lit de sable de 5cm sur lequel reposeront les câbles insérés dans des fourreaux de protection
- Dépôt de sable sur 20 cm au-dessus des fourreaux
- Mise en place d'un grillage avertisseur et remblai jusqu'à hauteur du terrain naturel)



- FIGURE 7. VUE EN COUPE D'UNE TRANCHEE AVEC CABLES SOUS FOURREAUX

Aucun autre raccordement ne sera réalisé (eaux pluviales, eaux usées, téléphone, etc.). L'eau de pluie ruissèlera le long des modules photovoltaïques vers le sol.

e) Réglementation

Une étude d'impact a été réalisée et est disponible en PC11.

- CNPN

Le site du projet n'impacte aucune espèce protégée et ne nécessite pas de demande de dérogation portant sur la destruction d'espèces ou d'habitat protégées.

- Contexte hydrologique

Le site n'est pas concerné par le zonage d'un PPRI

f) Lutte contre l'incendie

L'accès des services de secours se fera par le portail d'entrée à l'Ouest de la parcelle ZD89 (parcelle pour laquelle on affectera un découpage cadastral).

La largeur de passage du portail sera de 8m.

Le poste de livraison sera équipé, sur sa façade intérieure au parc, d'un bouton de commande d'arrêt d'urgence permettant de découpler l'installation du réseau public.

Le site sera équipé d'une citerne incendie de 120m³.



FIGURE 8. EXEMPLE DE CITERNE INCENDIE POUVANT ETRE MISE EN PLACE